



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

14 septembre 2023

OBJET :

**Délégation consentie au Maire par
le conseil municipal**

N° 2023-043

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Absents : 3
- Procurations : 2
- Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay		X	Grégory Palandre
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo	X		

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, la prérogative suivante : d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable

public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros

- PREND acte qu'après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté
- PREND acte que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission
- PREND acte que le maire tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public
- AUTORISE l'exercice de la suppléance, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire
- PREND acte que la délégation au maire est consentie pendant la durée du mandat à l'exception de celle en application du 3° qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- PREND acte que ces délégations sont à tout moment révocable

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre

